



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 3091

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'inexistence de réglementation concernant l'activité d'expert immobilier. Alors que cet expert intervient dans des domaines aussi variés que l'évaluation financière, la liquidation de communauté, les donations, successions, partages et expropriations pour déterminer la valeur vénale et/ou locative d'un bien immobilier. Alors que cette mission de conseil et de technicien revêt des aspects de plus en plus complexes, l'absence de règles précises peut peser sur la sécurité et la garantie du prescripteur. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il envisage de doter cette profession d'une réglementation de l'activité dans le souci de protection des citoyens. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réglementation spécifique de l'activité d'expertise immobilière n'apporterait pas de plus-value en termes de compétence et de sécurité pour les personnes qui désirent faire évaluer un bien immobilier, dans la mesure où ces dernières confient bien souvent cette estimation à un professionnel ou à un homme de l'art (agent immobilier, administrateur de biens, notaire, architecte, géomètre-expert, etc.) ou, si tel n'est pas le cas, à une personne dotée d'une qualification qu'elles estiment suffisante. Il est par ailleurs toujours loisible à la personne demanderesse de choisir un expert judiciaire inscrit sur la liste nationale de la Cour de cassation ou sur des listes des cours d'appel, expert dont la qualification et la moralité ont été vérifiées. Enfin, dans une démarche gouvernementale de simplifications administratives, il n'apparaît pas opportun d'instaurer une nouvelle réglementation administrative contraignante pour les professionnels, qui se surajouterait à des réglementations d'ores et déjà existantes auxquelles sont soumises de nombreuses professions susceptibles de réaliser des estimations de la valeur vénale des biens immobiliers. Pour ces motifs, le garde des sceaux, ministre de la justice, ne souhaite pas donner suite à un projet de réglementation de l'activité d'expertise immobilière.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3091

Rubrique : Professions immobilières

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3213

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1245